Le Comité administratif s'est réuni les 10 et 26 novembre ; le Bureau s'est réuni le 12 décembre 2003. Voici le résumé des décisions et des échanges.

Comité administratif (CA)

Le CA a approuvé la mise à jour du tableau des membres et a radié du tableau de l'Ordre des personnes qui n'avaient pas fourni une preuve de leur inscription à une assurance-responsabilité professionnelle dans le délai fixé. Par ailleurs, le CA a reconnu des équivalences de diplôme et de formation, a délivré des permis et des permis temporaires conformément à la Loi sur les ingénieurs et à la Charte de la langue française.

Le CA a accepté que soit devancée au 1er février la date d'envoi des documents pour les fins de l'inscription annuelle 2004-2005.

Le CA a rencontré le président du Comité d'inspection professionnelle (CIP). Le CA, après avoir donné à des ingénieurs l'occasion de se faire entendre, a imposé à ces derniers des stages de perfectionnement, des limites de droit d'exercice et l'obligation de réussir des cours déterminés, en vertu des recommandations du CIP et du Code des professions.

Le CA a autorisé une poursuite pénale en vertu du Code des professions et de la Loi sur les ingénieurs.

Le CA a exprimé son avis sur le dossier de la signature technologique de l'ingénieur et sur la politique et les processus de gestion de ce dossier en vue de recommandations au Bureau.

Le CA, relativement au projet de formation sur le professionnalisme des membres dans le cadre du Programme triennal d'intervention aux fins de la surveillance de la pratique illégale, a décidé d'accepter l'offre de services de l'Université Laval de même que les coûts afférents à la réalisation de ce projet

Au plan des affaires administratives, le CA a abordé la question de la révision budgétaire 2003-2004 et a octroyé un support administratif au Comité de sélection des firmes d'ingénieurs sur la base du plus bas soumissionnaire.

Le CA a nommé un administrateur à titre de représentant de l'Ordre au Conseil de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ). Le CA a, de plus, décidé qu'il était approprié que l'Ordre maintienne son adhésion au Réseau canadien de la technologie (RCT).

Le CA a choisi un ingénieur à titre de lauréat du Prix du président au bénévolat 2003 ; le récipiendaire du prix, M. l'ingénieur Pierre Sauvé, a été honoré au cours de la réception des fêtes du président en l'honneur des bénévoles de l'Ordre le 12 décembre dernier. Le CA a, par ailleurs, décidé de présenter une candidature unique pour plusieurs des catégories des Prix des ingénieurs du Canada (CCI).

Le CA a accepté la Convention de gestion et d'administration du Programme de responsabilité professionnelle secondaire et de gestion des risques, programme géré par le CCI. Le CA a fixé les contributions au Régime collectif d'assurance-responsabilité civile professionnelle des membres de l'Ordre pour l'année 2004-2005 ; notons qu'il s'agit du même montant que celui de l'année 2003-2004.

Le CA a accepté la proposition du Comité des doyens en ingénierie du Québec (CODIQ) à l'effet de contribuer à la préparation d'un mémoire conjoint OIQ-CODIQ portant sur le financement des écoles et facultés d'ingénierie au Québec. Ce mémoire sera déposé à la Commission sur le financement des universités.

Bureau

Le Bureau a revu le projet de Règlement sur l'exercice de la profession en société. Les coûts et les modifications au Code de déontologie des ingénieurs devront faire partie intégrante de ce projet de règlement au moment où il sera porté à l'attention des membres de l'Ordre pour consultation.

Le Bureau a discuté du dossier de révision de la Loi sur les ingénieurs, dossier qui relève actuellement de l'Office des professions du Québec qui a formé un comité d'experts à cet égard.

Le Bureau a approuvé un document portant sur le processus de conception des gicleurs automatiques. Par ailleurs, le Bureau a autorisé la réalisation d'un plan d'intégration technologique du dossier de signature technologique (numérique) de l'ingénieur. Un groupe de travail a été formé afin de planifier l'implantation de ce dossier.

Le Bureau a renouvelé les mandats d'inspecteurs-enquêteurs et de membres du CIP ; des secrétaires suppléants ont également été nommés au CIP. De plus, le Bureau a nommé une secrétaire suppléante au Comité de discipline.

Le Bureau a approuvé les états financiers trimestriels pour la période terminée le 30 septembre 2003 ; les résultats et la projection de fin d'exercice 2003-2004 lui ont de plus été présentés.

Le Bureau a approuvé la réalisation d'une étude diagnostique du système informatique du Secrétariat de l'Ordre et a accordé une enveloppe budgétaire supplémentaire aux fins de la réalisation de ce projet. Le Bureau a convenu de poursuivre les analyses et les coûts du dossier de localisation du Secrétariat de l'Ordre.

La planification financière triennale a fait l'objet de discussions au Bureau, lequel a résolu de tenir une réunion extraordinaire afin de convenir des aspects politiques et des aspects financiers de cet important dossier.

Le Bureau a revu les projets inscrits au Menu corporatif 2003-2004 et a pris connaissance de l'état de réalisation de chacun des projets. En outre, le plan d'action du Comité d'orientation des affaires publiques a été présenté à l'instance décisionnelle.

Le Bureau s'est réuni les 6 et 27 février. Le Comité administratif (CA) s'est réuni les 16 et 28 janvier, et le 24 février. De ces réunions, celles tenues les 28 janvier et 27 février sont des séances extraordinaires des instances. Voici le résumé des décisions et des échanges.

Bureau

Le Bureau a autorisé la publication dans la revue *PLAN* d'un projet de Règlement sur l'exercice de la profession en société. Des modifications au Code de déontologie des ingénieurs sont également publiées en vue de recevoir les commentaires des membres.

Le Bureau a désigné un syndic *ad hoc*. Le Bureau a ratifié les mandats et la composition du Comité d'évaluation du secrétaire et directeur général ; d'un groupe de réflexion sur la planification et l'analyse comparative en matière de cotisation ; du Groupe de technologie de l'information ; de même que du Groupe sur le Plan de communication de l'Ordre.

Le Bureau a pris connaissance de la composition du Comité d'experts de l'Office des professions du Québec (OPQ) concernant la révision de la Loi sur les ingénieurs.

Le Bureau a renouvelé les mandats des membres du Comité de surveillance des élections. Le Bureau a demandé que les critères et la procédure de sélection des membres du Comité d'inspection professionnelle et du Comité de révision soient revus, de même que le mandat de l'ombudsman de l'Ordre.

Le Bureau a reconduit pour l'année 2004-2005 le Programme de surveillance générale de la profession qui avait été adopté en 2003-2004. Un rapport de contrôle du Programme triennal 2001-2004 d'intervention en matière de surveillance de la pratique illégale a été présenté à l'instance décisionnelle de l'Ordre.

Le Bureau a pris connaissance de la formation d'un Groupe de travail sur l'éthique et le professionnalisme dans la formation des étudiants en génie. Le Bureau a exprimé sa satisfaction à l'égard du déroulement du Colloque organisé conjointement avec l'OCDE sur la formation des ingénieurs en gestion des risques.

Le Bureau a décidé de créer un fonds de stabilisation des assurances-responsabilité civile professionnelle des ingénieurs pour les années 2003-2004 et 2004-2005. Le Bureau a demandé que l'on procède à des appels d'offres pour le choix d'un vérificateur de l'exercice 2004-2005 en vue d'une recommandation à l'Assemblée générale des membres en juin 2004.

Après avoir discuté, depuis mai 2002, de toutes les options envisageables et de tous les aspects des besoins en termes d'espace, le Bureau a décidé que le Secrétariat de l'Ordre des ingénieurs du Québec sera déménagé, le ou vers le 1er octobre 2004.

Le Bureau a accepté les principes directeurs qui guideront les négociations en vue de l'établissement d'une Convention collective du personnel de l'Ordre (S.I.E.P.B. – Section locale 571 CTC-FTQ).

Le Bureau a choisi des candidats aux fins de combler les postes de directeurs de l'Administration-Finances et des Communications et des Affaires publiques.

Le Bureau a décidé que les étudiants aux études supérieures seront dorénavant admissibles à la Section étudiante de l'Ordre à la condition qu'ils soient détenteurs d'un diplôme de premier cycle en génie et qu'ils poursuivent des études supérieures à temps plein en génie également.

Le Bureau a ratifié un mémoire conjoint avec le Comité des doyens des facultés d'ingénierie du Québec portant sur le financement des universités et plus spécifiquement sur le financement des facultés d'ingénierie. Ce mémoire aura été présenté à la Commission de l'éducation. Le Bureau a de plus ratifié un mémoire conjoint à l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec.

Réuni en séance extraordinaire et en comité plénier, le Bureau a convenu de la révision de la Planification stratégique triennale de l'Ordre. Les principaux éléments de cette planification feront l'objet de communiqués, lorsque le Bureau les aura adoptés dans leur forme finale.

Comité administratif (CA)

Le CA a décidé de présenter la candidature d'un ingénieur à la vice-présidence de l'Office des professions du Québec (OPQ). En outre, le CA a désigné une personne autorisée à remplacer le secrétaire de l'Ordre en cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier concernant l'administration des élections 2004 aux postes d'administrateurs au Bureau de l'Ordre. Le CA a formé un Comité d'évaluation du secrétaire et directeur général de même que des groupes de travail dont il est fait mention précédemment dans le cadre des activités du Bureau. Le CA a constitué une banque de membres pouvant servir à titre d'arbitres en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs.

Le CA a procédé à la mise à jour du tableau des membres en date des 6 janvier et 16 février 2004 ; il a radié du tableau des membres des ingénieurs qui n'ont pas fourni la preuve de leur assurance-responsabilité civile professionnelle, a procédé à des équivalences de diplôme et de formation, a délivré des permis et des permis temporaires en vertu du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs et de la Charte de la langue française.

Le CA a procédé à l'application de l'article 55 du Code des professions concernant les recommandations du Comité d'inspection professionnelle (CIP). Le CA a autorisé des poursuites pénales en vertu de la Loi et du Code des professions.

Le CA a demandé au Comité de planification de la surveillance de la pratique illégale d'évaluer dans la mesure du possible la réalisation du Programme 2001-2004 en vue de la présentation d'un Programme 2004-2007 en fonction des moyens et des résultats escomptés.

Le CA a proposé une candidature au BCCAG. Le CA a désigné deux membres de l'Ordre pour le représenter au Groupe de travail sur l'éthique et le professionnalisme dans la formation des étudiants ; l'Ordre assurera le secrétariat de ce comité à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire maximale.

Le CA a demandé que des activités pour les conjoints soient prévues pendant la Journée de l'ingénieur(e) 2004 ; des activités de formation, déterminées par le CA, seront également programmées dans le cadre des activités de cette journée qui aura lieu en juin.

Le CA a autorisé le président à signer le mémoire conjoint à l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec. Le CA a formé le jury universitaire du Mérite 2004 en y désignant des représentants au jury de présélection et au jury provincial. Le CA a désigné la candidature d'un ingénieur émérite au Prix du CIQ 2004.

Instances décisionnelles

Le Bureau s'est réuni les 19 mars et 7 mai 2004. Le Comité administratif (CA) s'est réuni les 18 mars, 2 et 26 avril et le 20 mai. Voici le résumé des délibérations et décisions.

Bureau

Le Bureau a autorisé la publication dans la revue *PLAN* d'un projet de Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs ; les modifications proposées sont liées au projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur en société.

Le Bureau a adopté des priorités à développer dans la révision de la planification stratégique de l'Ordre ; celles-ci portent sur la visibilité accrue de l'Ordre, la diffusion de l'information et les communications, la pratique et le développement professionnel. Le Bureau a reçu un rapport d'étape du Groupe sur la planification et l'analyse comparative en matière de cotisation des membres de l'Ordre. Le Bureau présentera à l'Assemblée générale annuelle le choix du vérificateur pour l'année 2004-2005. Les prévisions budgétaires 2004-2005 ont été présentées au Bureau et adoptées. Les participants à l'Assemblée générale annuelle en seront informés de même que le Conseil des Régionales.

Le Bureau a désigné deux ingénieurs aux sièges de représentants de l'Ordre au Conseil canadien des ingénieurs (CCI), un ingénieur au siège de représentant de l'Ordre au Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE et deux de ses membres à titre de membres honoraires du Conseil d'administration de la Corporation de services des ingénieurs du Québec (SERVIQ).

Le Bureau a également renouvelé le mandat de deux ingénieurs à titre de membres du Comité d'inspection professionnelle (CIP) et a renouvelé le mandat du président de ce comité pour une troisième année consécutive.

Le Bureau a décidé d'approuver le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession, prévoyant 700 inspections pour la période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005. Le Bureau a accepté que le prochain Colloque des dirigeants et cadres porte sur la formation, l'inspection professionnelle et sur la surveillance de la pratique illégale.

Le Bureau a adopté les recommandations du rapport du Comité conjoint sur l'Arrimage des Sections régionales portant sur la mission et les rôles des Régionales, leur statut juridique, l'articulation de leurs liens avec l'Ordre et leur financement.

Le Bureau a convenu d'une entente de reconnaissance mutuelle avec la Hong Kong Institution of Engineering ; la signature de cette entente a été ratifiée à Charlottetown le 15 mai dernier.

Le Bureau a convenu du renouvellement du contrat d'assurance de la responsabilité des administrateurs dirigeants.

Le Bureau a fixé la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'année financière 2005-2006 en vue de son approbation par l'Assemblée générale annuelle des membres réunie en juin 2004. Le Bureau a convenu d'une modification de la Politique relative aux surplus financiers de l'Ordre, portant la réserve à 40 % des revenus de cotisation afin de financer le déficit prévu pour l'année budgétaire 2004-2005.

Le Bureau a reçu des rapports d'étape du Comité de localisation du Siège social de l'Ordre.

Le Bureau a octroyé un contrat pour la refonte du site Internet de l'Ordre.

Le Bureau a accueilli le président de SERVIQ permettant ainsi à ce dernier de présenter les réalisations et les projets de SERVIQ dans l'avenir immédiat.

Comité administratif (CA)

Le CA a désigné un arbitre, conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs.

Le CA a rencontré le président du Comité d'inspection professionnelle (CIP) afin de permettre à ce dernier d'exprimer sa vision de l'inspection professionnelle et son avis sur l'arrimage entre le Bureau, le CIP et le Secrétariat de l'Ordre. Le CA lui a également demandé d'étudier la possibilité de mettre en vigueur des outils de mesure de sorte que l'inspection professionnelle présente des rapports de performance liés aux coûts.

Le CA a discuté avec des conseillers juridiques de la validation d'un document préparé par l'Office des professions du Québec (OPQ) ayant trait à la modification de la Loi sur les ingénieurs ; ce document de l'OPQ est intitulé « Révision de la Loi sur les ingénieurs – Pour une vision actuelle d'une profession partenaire du futur.» Les étapes de la révision de la Loi sur les ingénieurs suivent leur cours par l'intermédiaire d'un comité formé par l'OPQ et présidé par un ingénieur.

Le CA a approuvé la mise à jour mensuelle du tableau des membres de l'Ordre ; il a de plus reconnu des demandes d'équivalence de diplôme et de formation, a délivré des permis d'ingénieur, d'ingénieur junior et d'ingénieur stagiaire. Des permis temporaires d'ingénieurs ont également été délivrés conformément à l'article 37 de la Charte de la langue française.

Le CA a procédé à l'application de l'article 55 du Code des professions donnant ainsi suite à des recommandations du CIP concernant des stages, des cours de perfectionnement imposés à des membres de l'Ordre, à la suite d'enquêtes particulières du CIP.

Le CA a autorisé des poursuites pénales en vertu du Code des professions et de la Loi sur les ingénieurs.

Le CA a autorisé le président à signer le renouvellement de l'entente de mobilité des ingénieurs à l'intérieur du Canada. Le CA a autorisé le secrétaire et directeur général à signer au nom de l'Ordre une entente avec l'Ordre des géologues du Québec en vue de permettre à ce dernier de mettre en place son examen professionnel en bénéficiant de l'expérience de l'Ordre en cette matière, et de son entière collaboration.

Le CA a désigné un membre du Bureau en remplacement d'un membre démissionnaire au Groupe sur l'intégration de l'éthique et du professionnalisme dans la formation des étudiants en ingénierie. Le CA a désigné des nouveaux membres au Groupe de technologie de l'information et au Groupe sur le Plan de communication. Le CA a prolongé d'une année la durée du mandat du Groupe chargé de faire l'analyse comparative complète de la cotisation.

Le CA a désigné des scrutateurs et des scrutateurs suppléants parmi les membres de l'Ordre qui ne sont ni employés de l'Ordre ni membres du Bureau conformément au Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Le CA a approuvé pour publication dans la revue *PLAN* l'avis de convocation et l'ordre du jour de la 87e Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre qui doit se tenir le vendredi 11 juin 2004.

Le CA a suivi l'ensemble du dossier de la préparation des Journées de l'ingénieur(e) 2004 et pris les décisions requises au fur et à mesure du développement de ce projet.

Le CA a demandé que l'on procède à des appels d'offres publics concernant le projet de signature numérique de l'ingénieur. Le CA a adopté une entente de service entre l'Ordre des ingénieurs et Emploi-Québec portant sur le paiement, par Emploi-Québec, d'une somme importante, pour le traitement de demandes de permis dans le cadre du projet d'admissibilité rapide à l'Ordre, en vue de l'admission des candidats au certificat ou au programme court d'intégration professionnelle des immigrants diplômés en génie à l'étranger.

Le CA a convenu de projections budgétaires triennales préliminaires en vue de leur présentation au Bureau réuni en juin 2004.

Le CA a choisi le récipiendaire du Prix Défi Régional. Le CA a en outre désigné le lauréat du Grand Prix de l'excellence.

Le Bureau s'est réuni les 10 et 11 juin en séances régulières et en séance extraordinaire le 26 juin. Le Comité administratif (CA) s'est réuni en séance régulière le 28 juin et en séance extraordinaire le 30 juin. Voici le résumé des délibérations et décisions.

Bureau

Le 83e Bureau a adopté un règlement modifiant le Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre ainsi qu'un règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Bureau, le Comité administratif et les Assemblées générales de l'Ordre pour dépôt à l'Office des professions du Québec. Par la suite, ils seront publiés dans la Gazette officielle du Québec et entreront en vigueur quinze jours après cette publication, le tout conformément à l'article 95.1 du Code des professions.

Le Bureau a aussi adopté les recommandations d'un Comité de révision du Règlement sur les affaires du Bureau ; ces recommandations portent sur la création d'un comité permanent d'évaluation du secrétaire et directeur général, sur des modalités d'encadrement des nouveaux administrateurs, et sur divers aspects de l'organisation des réunions des instances ; d'autres recommandations portent sur les délégations de pouvoirs du Bureau au Comité administratif et sur la révision de la Politique de l'octroi des contrats, et de la Politique relative aux jetons de présence des administrateurs.

Le Bureau a été saisi de l'état de la question du projet de révision de la Loi sur les ingénieurs. Il a décidé que les mandats des représentants de l'Ordre au Conseil canadien des ingénieurs (CCI) seront dorénavant d'une durée de trois ans à partir de juin 2005.

Le Bureau a reçu le rapport du Comité de surveillance des élections relatif au déroulement du processus électoral et de l'application du Règlement à la campagne électorale 2004. Le Bureau a, en outre, reçu des rapports d'étape de divers comités ainsi que le Rapport annuel 2003-2004, il en a souligné la qualité et a remercié le Secrétariat de sa contribution au rayonnement de l'Ordre.

Le Bureau a reçu les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 ; il a adopté les états financiers trimestriels et l'analyse des comptes pour l'année financière terminée en mars 2004. De plus, le Bureau a adopté des projections budgétaires triennales intégrant une révision budgétaire pour l'année terminée en mars 2005.

Le 84e Bureau a procédé à l'élection du président de l'Ordre et des autres membres du Comité administratif durant l'année politique qui se terminera en juin 2005. Les nouveaux administrateurs ont prêté le serment de discrétion prévu par le Code des professions.

Le Bureau a délégué au Comité administratif le pouvoir de désigner les membres des comités et des groupes de l'Ordre, a désigné le vice-président en titre de l'Ordre et a adopté le calendrier 2004-2005 de ses réunions.

Le Bureau s'est réuni en séance extraordinaire pour discuter du dossier de relocalisation du Secrétariat de l'Ordre ; il a accepté qu'une marge de manœuvre soit prévue pour compléter à temps l'aménagement des nouveaux locaux.

Comité administratif (CA)

Le CA, réuni en première séance le 28 juin et en séance extraordinaire le 30 juin, a analysé l'intérêt de l'Ordre à participer à un Programme de protection des renseignements personnels et documents électroniques du CCI.

Le CA a procédé à la mise à jour du tableau des membres, à l'octroi d'équivalences de diplôme et de formation, et a refusé une demande d'équivalence de formation. Il a également délivré des permis conformément aux articles 40 du C.P. et 35 de la Charte de la langue française, ainsi que des permis temporaires. De plus, le CA a formé un comité en vue de donner suite à une demande d'être entendu en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation.

Le CA a reçu la nomination d'un membre désigné par l'Université du Québec à un siège du Comité des examinateurs.

Le CA a autorisé une poursuite pénale avant de prendre connaissance du rapport d'activités du Comité d'inspection professionnelle de l'année 2003-2004. Il a également reçu un Programme d'intervention et un Plan d'action triennal de la surveillance de la pratique illégale. Par ailleurs, le CA a pris connaissance des documents d'appels d'offres concernant le projet de signature numérique des documents d'ingénierie.

Le CA a autorisé une dérogation de l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française (CFL) permettant ainsi que soit délivré un permis d'ingénieur avec limitation à toute personne qui satisfait aux exigences du Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la CLF, sous réserve de son inscription au tableau de l'Ordre à titre d'ingénieur ; cette dérogation permet d'exercer la profession au Québec, et d'utiliser le titre, uniquement dans une réserve, dans un établissement où vit une communauté autochtone ou sur des terres de la catégorie I et de la catégorie I-N au sens de la Loi sur les régimes des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec. Sur réussite de l'examen de français prescrit par l'Office québécois de la langue française, cette personne se verra délivrer un permis d'ingénieur sans limitation, conformément à l'article 40 du C.P.

Le CA a procédé à la désignation d'administrateurs dans les comités et groupes de l'Ordre durant l'année 2004-2005. Le CA a reçu un rapport d'étape de la réalisation des projets inscrits au Menu corporatif 2003-2004 ; il a demandé que lui soit présenté un projet de Menu corporatif pour l'année 2004-2005.

Le CA a décidé que le Colloque des dirigeants et cadres qui se réunira à l'automne 2004 aura lieu à Montréal et que les thèmes porteront principalement sur l'inspection professionnelle. Le CA a convenu du calendrier des séances du Conseil des Régionales durant 2004-2005.

Le CA a désigné un représentant au sein d'un comité formé par l'Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec.

Instances décisionnelles

Le Bureau s'est réuni les 19 mars et 7 mai 2004. Le Comité administratif (CA) s'est réuni les 18 mars, 2 et 26 avril et le 20 mai. Voici le résumé des délibérations et décisions.

Bureau

Le Bureau a autorisé la publication dans la revue *PLAN* d'un projet de Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs ; les modifications proposées sont liées au projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur en société.

Le Bureau a adopté des priorités à développer dans la révision de la planification stratégique de l'Ordre ; celles-ci portent sur la visibilité accrue de l'Ordre, la diffusion de l'information et les communications, la pratique et le développement professionnel. Le Bureau a reçu un rapport d'étape du Groupe sur la planification et l'analyse comparative en matière de cotisation des membres de l'Ordre. Le Bureau présentera à l'Assemblée générale annuelle le choix du vérificateur pour l'année 2004-2005. Les prévisions budgétaires 2004-2005 ont été présentées au Bureau et adoptées. Les participants à l'Assemblée générale annuelle en seront informés de même que le Conseil des Régionales.

Le Bureau a désigné deux ingénieurs aux sièges de représentants de l'Ordre au Conseil canadien des ingénieurs (CCI), un ingénieur au siège de représentant de l'Ordre au Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE et deux de ses membres à titre de membres honoraires du Conseil d'administration de la Corporation de services des ingénieurs du Québec (SERVIQ).

Le Bureau a également renouvelé le mandat de deux ingénieurs à titre de membres du Comité d'inspection professionnelle (CIP) et a renouvelé le mandat du président de ce comité pour une troisième année consécutive.

Le Bureau a décidé d'approuver le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession, prévoyant 700 inspections pour la période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005. Le Bureau a accepté que le prochain Colloque des dirigeants et cadres porte sur la formation, l'inspection professionnelle et sur la surveillance de la pratique illégale.

Le Bureau a adopté les recommandations du rapport du Comité conjoint sur l'Arrimage des Sections régionales portant sur la mission et les rôles des Régionales, leur statut juridique, l'articulation de leurs liens avec l'Ordre et leur financement.

Le Bureau a convenu d'une entente de reconnaissance mutuelle avec la Hong Kong Institution of Engineering ; la signature de cette entente a été ratifiée à Charlottetown le 15 mai dernier.

Le Bureau a convenu du renouvellement du contrat d'assurance de la responsabilité des administrateurs dirigeants.

Le Bureau a fixé la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'année financière 2005-2006 en vue de son approbation par l'Assemblée générale annuelle des membres réunie en juin 2004. Le Bureau a convenu d'une modification de la Politique relative aux surplus financiers de l'Ordre, portant la réserve à 40 % des revenus de cotisation afin de financer le déficit prévu pour l'année budgétaire 2004-2005.

Le Bureau a reçu des rapports d'étape du Comité de localisation du Siège social de l'Ordre.

Le Bureau a octroyé un contrat pour la refonte du site Internet de l'Ordre.

Le Bureau a accueilli le président de SERVIQ permettant ainsi à ce dernier de présenter les réalisations et les projets de SERVIQ dans l'avenir immédiat.

Comité administratif (CA)

Le CA a désigné un arbitre, conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs.

Le CA a rencontré le président du Comité d'inspection professionnelle (CIP) afin de permettre à ce dernier d'exprimer sa vision de l'inspection professionnelle et son avis sur l'arrimage entre le Bureau, le CIP et le Secrétariat de l'Ordre. Le CA lui a également demandé d'étudier la possibilité de mettre en vigueur des outils de mesure de sorte que l'inspection professionnelle présente des rapports de performance liés aux coûts.

Le CA a discuté avec des conseillers juridiques de la validation d'un document préparé par l'Office des professions du Québec (OPQ) ayant trait à la modification de la Loi sur les ingénieurs ; ce document de l'OPQ est intitulé « Révision de la Loi sur les ingénieurs – Pour une vision actuelle d'une profession partenaire du futur.» Les étapes de la révision de la Loi sur les ingénieurs suivent leur cours par l'intermédiaire d'un comité formé par l'OPQ et présidé par un ingénieur.

Le CA a approuvé la mise à jour mensuelle du tableau des membres de l'Ordre ; il a de plus reconnu des demandes d'équivalence de diplôme et de formation, a délivré des permis d'ingénieur, d'ingénieur junior et d'ingénieur stagiaire. Des permis temporaires d'ingénieurs ont également été délivrés conformément à l'article 37 de la Charte de la langue française.

Le CA a procédé à l'application de l'article 55 du Code des professions donnant ainsi suite à des recommandations du CIP concernant des stages, des cours de perfectionnement imposés à des membres de l'Ordre, à la suite d'enquêtes particulières du CIP.

Le CA a autorisé des poursuites pénales en vertu du Code des professions et de la Loi sur les ingénieurs.

Le CA a autorisé le président à signer le renouvellement de l'entente de mobilité des ingénieurs à l'intérieur du Canada. Le CA a autorisé le secrétaire et directeur général à signer au nom de l'Ordre une entente avec l'Ordre des géologues du Québec en vue de permettre à ce dernier de mettre en place son examen professionnel en bénéficiant de l'expérience de l'Ordre en cette matière, et de son entière collaboration.

Le CA a désigné un membre du Bureau en remplacement d'un membre démissionnaire au Groupe sur l'intégration de l'éthique et du professionnalisme dans la formation des étudiants en ingénierie. Le CA a désigné des nouveaux membres au Groupe de technologie de l'information et au Groupe sur le Plan de communication. Le CA a prolongé d'une année la durée du mandat du Groupe chargé de faire l'analyse comparative complète de la cotisation.

Le CA a désigné des scrutateurs et des scrutateurs suppléants parmi les membres de l'Ordre qui ne sont ni employés de l'Ordre ni membres du Bureau conformément au Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Le CA a approuvé pour publication dans la revue *PLAN* l'avis de convocation et l'ordre du jour de la 87e Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre qui doit se tenir le vendredi 11 juin 2004.

Le CA a suivi l'ensemble du dossier de la préparation des Journées de l'ingénieur(e) 2004 et pris les décisions requises au fur et à mesure du développement de ce projet.

Le CA a demandé que l'on procède à des appels d'offres publics concernant le projet de signature numérique de l'ingénieur. Le CA a adopté une entente de service entre l'Ordre des ingénieurs et Emploi-Québec portant sur le paiement, par Emploi-Québec, d'une somme importante, pour le traitement de demandes de permis dans le cadre du projet d'admissibilité rapide à l'Ordre, en vue de l'admission des candidats au certificat ou au programme court d'intégration professionnelle des immigrants diplômés en génie à l'étranger.

Le CA a convenu de projections budgétaires triennales préliminaires en vue de leur présentation au Bureau réuni en juin 2004.

Le CA a choisi le récipiendaire du Prix Défi Régional. Le CA a en outre désigné le lauréat du Grand Prix de l'excellence.

Le Bureau s'est réuni le 3 septembre 2004. Le Comité administratif (CA) s'est réuni en séance régulière les 9 août, 2 et 21 septembre 2004. Voici le résumé des délibérations et des décisions.

Bureau

Le Bureau a reçu le rapport des activités du vice-président, des vice-présidents, du secrétaire et directeur général et du Bureau du syndic.

Le Bureau a accepté le nouveau Programme triennal 2004-2007 de surveillance de la pratique illégale en vue de sa réalisation dans le cadre de l'enveloppe financière inscrite au Budget 2004-2005.

Le Bureau a reçu le rapport d'activités du Comité d'inspection professionnelle et a demandé que les recommandations contenues dans ce rapport soient discutées dans le cadre du Colloque des dirigeants et cadres devant se tenir à Montréal le 23 octobre 2004, et porter sur l'Inspection professionnelle. De plus, le Bureau a formé un groupe de travail et lui a donné pour mandat de présenter une politique préalable à l'établissement d'un plan triennal visant à déterminer le nombre d'inspections à réaliser en fonction de certains paramètres, de type d'interventions, de clientèles. Le Bureau a demandé à ce groupe de contribuer activement à la préparation du Colloque d'octobre qui portera sur l'Inspection professionnelle.

Le Bureau a adopté les états financiers trimestriels pour la période terminée le 30 juin 2004. Il a de plus approuvé le Menu corporatif 2004-2005 des activités de l'Ordre.

Les membres du Bureau ont pris connaissance du plan de travail du Comité du Plan de communication ; ils ont en outre remercié chaleureusement le personnel de l'Ordre qui a contribué au succès des Journées de l'ingénieur(e) 2004.

Comité administratif (CA)

Le CA, réuni en première séance le 28 juin et en séance extraordinaire le 30 juin, a analysé l'intérêt de l'Ordre à participer à un Programme de protection des renseignements personnels et documents électroniques du CCI.

Le CA s'est réuni en comité plénier le 2 septembre afin de préciser les objectifs et de définir la marche à suivre dans le cadre du projet de Révision de la Loi sur les ingénieurs.

À chacune de ses séances régulières, le CA a pris ses responsabilités quant à la mise à jour du tableau des membres, à la radiation du tableau de membres qui n'ont pas fourni la preuve de leur assurance responsabilité professionnelle. Le CA a procédé à l'équivalence de diplôme et de formation, à la délivrance de permis à des ingénieurs titulaires, à des ingénieurs juniors, à des ingénieurs stagiaires. Des permis temporaires ont été accordés en vertu de la Loi sur les ingénieurs et de la Charte de la langue française. Le CA a en outre adopté une recommandation du Comité des examinateurs et d'un comité spécifiquement formé en vertu du droit d'être entendu, à l'effet de ne pas reconnaître l'équivalence du diplôme ou de la formation d'un candidat et a décidé de maintenir la prescription d'examens déterminée par le Comité des examinateurs le 27 octobre 2003.

Le CA a procédé à l'application des articles 55 du Code des professions en recevant en audience un membre ayant fait l'objet d'une enquête particulière du Comité d'inspection professionnelle ; le CA a en outre accepté les recommandations du CIP par rapport au dossier d'enquête concernant trois membres de l'Ordre.

Le CA a autorisé six poursuites pénales en vertu de l'article 189 du Code des professions et de la Loi sur les ingénieurs.

Le CA a délivré un permis d'ingénieur avec limitation permettant à un ingénieur d'exercer la profession au Québec et d'utiliser le titre, uniquement dans une réserve, dans un établissement où vit une communauté autochtone ou sur des terres de la catégorie I et de la catégorie I-N, et, sur réussite des examens de français prescrits par l'Office de la langue française, cette personne se verra délivrer un permis d'ingénieur, conformément à l'article 40 du Code des professions.

Le CA a approuvé le programme du Colloque des dirigeants et cadres qui se tiendra le 23 octobre 2004 à Montréal, étant entendu que ce colloque portera sur l'Inspection professionnelle.

Le CA a désigné un administrateur au groupe de travail de l'octroi des contrats de services professionnels du Ministère des affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Le CA a décidé de mettre un terme au stage de perfectionnement d'un ingénieur et a pris note du fait que ce dernier a complété avec succès les cours prescrits précédemment par le Comité d'inspection professionnelle. Le CA a en outre levé la limitation partielle du droit d'exercice d'un ingénieur, ce dernier ayant complété les cours prescrits par le Comité de discipline.

Le CA a reçu deux rapports d'étape sur le processus d'appel d'offres publiques concernant le projet de signature numérique de l'ingénieur.

Le CA a reçu une proposition d'activités pour la Réception des Fêtes offerte par le président aux bénévoles de l'Ordre ; soulignons que cette réception fera l'objet d'invitations spécifiques et se tiendra le vendredi 17 décembre 2004 conformément au calendrier adopté par le Bureau le 11 juin dernier.

Le Comité administratif (CA) s'est réuni en séance extraordinaire le 1er octobre ; le Bureau s'est réuni le 22 octobre ; le Colloque des dirigeants et cadres a tenu ses assises à Montréal le 23 octobre 2004. Voici le résumé des décisions et des discussions.

Bureau

Le Bureau a reçu le rapport des activités du président, des vice-présidents, du secrétaire et directeur général, et du Bureau du syndic. Il a aussi reçu un rapport sur les assises d'octobre 2004 des instances du Conseil canadien des ingénieurs (CCI).

Le Bureau a donné son aval à une Politique contre le harcèlement, la discrimination et l'intimidation au travail ; il s'agit de la révision d'une politique déjà adoptée par le Bureau en 1992, révision devenue nécessaire suite aux modifications à la Loi sur les normes du travail relative au harcèlement psychologique, en vigueur depuis le 1er juin 2004.

Le Bureau a délégué au Comité administratif tous les pouvoirs qui lui sont conférés par le nouvel article 52.1 du Code des professions. Ce nouvel article du Code permet au Bureau de prendre une décision provisoire concernant un membre, lorsque l'état physique ou psychique du professionnel requiert une intervention urgente en vue de protéger le public.

Le Bureau a nommé un syndic *ad hoc* afin de donner suite à une recommandation du Comité de révision.

Le Bureau a en outre modifié les critères de sélection des membres siégeant au Comité de révision à titre d'ingénieur. Ces critères se résument ainsi : être membre de l'Ordre depuis au moins 10 ans ; agir avec transparence, impartialité et équité ; démontrer un jugement perspicace ; ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire ; avoir une bonne connaissance des lois et règlements liés à la discipline et à la déontologie professionnelles ; ne pas siéger à titre d'administrateur de l'Ordre et ne pas exercer d'autres fonctions au sein de l'Ordre ; avoir démontré un intérêt pour l'Ordre par ses activités professionnelles. Par ailleurs, le Bureau a adopté le processus de désignation d'ingénieur intervenant dans la conciliation des comptes des ingénieurs et le processus de désignation d'ingénieur intervenant dans l'arbitrage des comptes des ingénieurs.

Le Bureau a reçu un rapport d'étape sur le projet de relocalisation du Siège social de l'Ordre.

Le représentant de l'Ordre au ministère des Affaires municipales sur l'évaluation des offres de contrats de services a présenté un rapport d'étape aux administrateurs.

Les résultats du sondage auprès des membres de l'Ordre ont été présentés au Bureau ; les administrateurs ont été invités par la suite à exprimer leurs avis avec la contribution du concepteur de ce sondage.

Le Bureau a accepté de rescinder une résolution précédente afin que l'Assemblée générale des membres de l'Ordre se tienne le samedi 18 juin 2005, au lieu du samedi 11 juin.

Comité administratif

Au cours d'une séance extraordinaire, le CA a à nouveau exprimé les commentaires qu'il jugeait les plus importants en regard d'un document énoncé par l'Office des professions du Québec (OPQ) en avril 2001 concernant la révision de la Loi sur les ingénieurs. Les actions prioritaires en fonction de la mission de l'Ordre seront par la suite déterminées, afin de répondre de manière officielle à ce document de l'OPQ, et d'assurer une vigilance dans le suivi du travail du comité d'experts nommé par l'Office des professions du Québec.

Les membres du Bureau, les présidents des Sections régionales et les cadres du Secrétariat de l'Ordre se sont réunis pour discuter de l'inspection professionnelle, dans le cadre du Colloque annuel des dirigeants et cadres tenu cette année le 23 octobre. En avant-midi, des informations sur les objectifs et modalités actuels de l'inspection professionnelle chez les ingénieurs, chez les notaires et chez les médecins ont été présentées tour à tour, par des représentants de chacune de ces corporations. Par la suite, en après-midi, des ateliers de discussions ont porté sur les trois thèmes suivants : une réflexion sur les approches, qu'elles soient universelles ou sélectives de l'inspection professionnelle chez les ingénieurs. Le deuxième thème de réflexion portait sur la mise à jour et l'amélioration des compétences des ingénieurs. Enfin, un troisième thème portait sur la protection du public, face aux ouvrages déficients portés à la connaissance de l'Ordre dans le cadre d'une inspection particulière, d'une inspection professionnelle ou d'une enquête particulière sur la compétence professionnelle d'un ingénieur.

Le Comité administratif (CA) s'est réuni les 1er et 4 novembre et le 6 décembre 2004 ; le Bureau s'est réuni le 17 décembre 2004. Voici le résumé des décisions.

Bureau

Le Bureau a pris connaissance de l'état de la révision de la Loi sur les ingénieurs ; les commentaires exprimés par les administrateurs seront intégrés à la démarche en cours dont le Comité administratif assume la responsabilité.

Le Bureau a décidé de transmettre les informations pertinentes à l'Office des professions du Québec pour qu'il modifie le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels afin d'y inclure les programmes de génie mécanique et de génie électrique dispensés par l'Université du Québec à Chicoutimi.

Le Bureau a adopté l'ensemble d'un rapport sur la gouvernance de l'Ordre ; il s'agit des modalités de fonctionnement des instances politiques et administratives, dans un esprit d'amélioration continue de la qualité et de service à la clientèle.

Le Bureau a exprimé des commentaires sur une ébauche du Plan stratégique 2006-2008 du Conseil canadien des ingénieurs (CCI) ; l'ensemble des commentaires de l'Ordre sera transmis au CCI.

Le Bureau a décidé d'accepter que des représentants de regroupements d'ingénieurs soient dorénavant réinvités à participer, à titre d'observateurs, à ses séances régulières, parce que ces regroupements constituent des partenaires privilégiés de transmission du professionnalisme et de la déontologie, dans une optique d'intérêt supérieur de la profession.

Le Bureau a désigné cinq administrateurs, dont le président de l'Ordre, à titre de membres d'un Comité chargé d'évaluer le rendement du secrétaire et directeur général en fonction des objectifs qui lui ont été fixés pour l'année 2004-2005.

Le Bureau a décidé de ne pas modifier sa décision préalable à l'effet d'inscrire nommément les dissidences aux procès-verbaux, c'est-à-dire sans en inscrire les motifs ; un avis juridique a été présenté sur l'incidence de la dissidence d'un administrateur lors de votes au Bureau ; ainsi, la dissidence signifie la dissociation de la responsabilité d'un administrateur, par rapport à une décision du Bureau ou du Comité administratif.

Le Bureau a ratifié l'autorisation d'une enveloppe budgétaire supplémentaire accordée par le Comité administratif afin d'effectuer les démarches requises à la réalisation du projet d'intégration de la signature numérique au tableau des membres de l'Ordre.

Le Bureau a nommé de nouveaux inspecteurs et enquêteurs du Comité d'inspection professionnelle (CIP), a renouvelé les mandats d'inspecteurs et d'enquêteurs, a désigné un nouveau secrétaire suppléant du CIP et a renouvelé le mandat d'un autre secrétaire suppléant du même comité.

Le Bureau a reçu les états financiers pour la période terminée le 30 septembre 2004, de même que l'état des dossiers inscrits au Menu corporatif 2004-2005 des activités de l'Ordre.

Le Bureau a décidé de modifier deux résolutions préalablement prises par le Bureau en 2003 et en 2004 pour permettre l'application des crédits applicables à certaines catégories de membres lors de la cotisation 2005-2006.

Les membres du Bureau ont discuté de la synthèse d'un projet de mémoire de l'Ordre et ont accepté la présentation de ce mémoire, dans le cadre de la consultation générale sur le secteur énergétique au Québec.

Comité administratif

Le CA a fixé à 200 $ à partir du 1er avril 2005 le montant des honoraires des permis temporaires accordés en vertu de l'article 18 de la Loi sur les ingénieurs ; il a de plus décidé que le montant de ces honoraires sera égal au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre, de façon automatique, au 1er avril de chaque année. Il a en outre fixé à 600 $ le montant des honoraires des permis temporaires, accordés en vertu de l'article 19 de la Loi sur les ingénieurs.

Le CA a décidé que la contribution des membres de l'Ordre pour défrayer le coût du fonctionnement du régime d'assurance-responsabilité civile professionnelle sera de 12,20 $ plus les taxes applicables, durant l'année 2005-2006.

À chacune de ses séances, le CA a procédé à la mise à jour du tableau des membres, à des radiations pour non-conformité à l'article 86 (l) ii) du Code des professions ; il a de plus pris connaissance d'une analyse des radiations pour non-conformité au Code et au Règlement sur l'assurance-responsabilité des ingénieurs. Il a de plus procédé à des équivalences de diplômes et de formation, à la délivrance de permis conformément aux articles 40 du Code des professions et 35 de la Charte de la langue française. Des permis temporaires ont en outre été accordés conformément aux articles 18 et 19 de la Loi sur les ingénieurs et à l'article 37 de la Charte de la langue française.

Le CA a accepté une recommandation du Comité de discipline obligeant un membre de l'Ordre à suivre un cours de perfectionnement. Il a, de plus, procédé à l'application de l'article 55 du Code des professions et a accepté les recommandations du Comité d'inspection professionnelle quant à des dossiers d'ingénieurs qui avaient fait l'objet d'enquêtes particulières. Après avoir levé la suspension d'un permis d'exercice en application de l'article 48 du Code des professions, le CA a procédé à des autorisations de poursuites pénales.

Le CA a autorisé le secrétaire et directeur général à renouveler l'entente avec Emploi-Québec concernant le traitement, par le Service de l'admission, des demandes de permis, dans le cadre du projet d'admissibilité rapide à l'Ordre des candidats au Programme d'intégration professionnelle des immigrants diplômés en génie à l'étranger.

Le CA a demandé au Secrétariat de l'Ordre d'entamer la phase II du projet de développement du site Internet de l'Ordre afin que soient opérationnels à l'automne 2005 l'inscription et le paiement en ligne de la cotisation des membres.

Le CA a nommé un nouveau membre au Groupe sur l'orientation de l'inspection professionnelle. Le CA a en outre demandé à la Direction des affaires professionnelles de lui présenter, dans les meilleurs délais, un tableau récapitulatif de l'inspection professionnelle, sur les trois dernières années, indiquant le début, la fin, la durée et les coûts des enquêtes.

Le CA a désigné deux représentants de l'Ordre à un comité conjoint de liaison Ordre des ingénieurs/Association professionnelle des informaticiens et des informaticiennes du Québec. Le CA a désigné les personnes aux fins de représenter l'Ordre et de faire rapport à ses instances décisionnelles dans deux comités conjoints entre l'Ordre et SERVIQ.

Le CA a désigné un administrateur à titre d'observateur représentant l'Ordre aux séances du conseil d'administration de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ).

Le CA a décidé de ne pas centraliser complètement la comptabilité d'exercice des Sections régionales ; il a demandé à la trésorerie de l'Ordre de regrouper le maximum de données issues des états financiers des Régionales et de préparer un fichier comptable avec modalités simples d'utilisation, pour mise en vigueur le 1er avril 2005.

Le CA a décidé de ne pas récupérer les déficits postaux occasionnés durant l'année 2003-2004 par les Sections régionales ; chaque Section régionale devra cependant prendre en compte que la Politique des crédits postaux sera appliquée avec rigueur en 2004-2005.

Le CA a décidé de présenter des candidatures à certaines catégories des Prix des ingénieurs du Canada décernés annuellement par le CCI : Médaille d'or ; Distinction pour services méritoires – Services professionnels ; Prix national pour réalisation en génie et Prix national pour le soutien accordé aux femmes en génie.

Les membres du CA ont déposé, au nom de l'Ordre, une gerbe de fleurs à la Place du Souvenir des événements tragiques survenus à l'École Polytechnique le 6 décembre 1989.